

Séance du 5 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 5 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE et Patricia VIOLET, Messieurs Jean-Paul TERROT, Christian ALAIZE et Guillaume LONGUENESSE.

Etaient absents excusés : Madame Cécile ROBERT, Monsieur Guy FAURE qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN, Monsieur Gilles FLORIS qui avait donné procuration à Madame Frédérique LECOINTE et Monsieur Pascal KEINBORG qui avait donné procuration à Monsieur Christian ALAIZE.

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- aménagement des Espaces Publics de La Paillette : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

- accompagnement dans le petit car du RPI : création d'un poste

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation à l'école : création de poste

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marine PETIT (employée par la commune de la Roche-st-Secret et mise à disposition de Montjoux) qui exerçait la fonction d'ATSEM les après-midi à l'école n'a pas souhaité renouveler son poste pour la prochaine rentrée scolaire. C'est donc Madame Alexandrine GELAY, agent d'animation de l'accueil périscolaire, qui la remplacera. Il convient donc de créer le poste avec le nombre d'heures adéquat.

Le Maire rappelle également que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe, à raison de **22 heures 40 minutes** pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'animateur du service d'accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 22 heures et 40 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'ATSEM et d'animateur du service d'accueil périscolaire,

DECIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Adulte accompagnateur dans le car scolaire : création de poste

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation, à raison de 2 heures 20 minutes hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions d'accompagnateur dans le car scolaire du soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 20 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'accompagnateur dans le car scolaire du soir,

- L'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Télé relève des compteurs d'eau : signature d'une convention avec le SIEA Dieulefit – Poët-Laval :

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le SIEA Dieulefit Poët-Laval, pour l'achat groupé avec les communes de Comps et Teyssières, d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Le Syndicat propose de faire l'interface entre le fournisseur et les trois communes, pour mutualiser les coûts, faire bénéficier les communes des tarifs qu'il a négocié avec le fournisseur, et apporter gratuitement une assistance technique aux communes pour la mise en place de ce dispositif.

Le Maire présente le devis de l'entreprise TEMETRA pour la fourniture d'un téléleveur, le paramétrage de l'application informatique, la formation des agents et élus en charge du réseau d'eau, et l'abonnement au service pendant trois ans, pour un montant total de 6000,00€ HT, à partager entre les trois communes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise TEMETRA,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mutualisation du système de télérelève avec le SIEA DIEULEFIT POET LAVAL et les communes de COMPS et TEYSSIERES.

De plus, la commune va s'équiper de 200 compteurs avec dispositif de télérelève. Deux devis vont être demandés pour la pose de ces compteurs. Il faudra prévoir également de sortir des habitations une trentaine d'entre eux.

Maitrise d'œuvre du projet d'aménagement des voiries et espaces publics des villages de la Paillette et Montjoux – signature d'un avenant :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montjoux a confié à l'équipe composée de Pénélope HAAS (mandataire) et de la SELARL Thierry BAUBET un accord-cadre de maitrise d'œuvre, dont a découlé un marché subséquent pour la première tranche de travaux au hameau de la Paillette, pour un montant de 22954.32 € HT.

Il rappelle la demande qui a été faite par la commune pour une modification du dossier de consultation des entreprises, ainsi que pour une mission de type OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) non prévue au marché initial.

Il présente les devis des deux bureaux d'études, pour un montant total de 6215 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de l'équipe de maitrise d'œuvre pour ces prestations complémentaires, pour un montant total HT de 6215.00 €.

AUTORISE monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maitrise d'œuvre pour l'exécution de ces prestations, DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses/ Informations :

Point sur les Espaces Publics

La demande de subvention à l'Etat (DETR) corrigée vient d'être renvoyée.

Une première réunion de préparation avec toutes les entreprises a eu lieu le 8/07

Une réunion COLAS/LJTP et Pénélope HAAS a eu lieu le 31/07 chez Hélène WEBER pour discuter du transport des pierres.

Le calendrier des prochaines semaines :

- A partir du 26 août, installation du chantier (apport de matériel, pose de signalisation, protection des arbres, etc.)
- Fin août – début septembre, sciage des enrobés à l'emplacement des écluses et autour du lavoir
- Début septembre, terrassements

Il faudrait prévoir une réunion d'information pour les riverains début septembre avec invitation dans les boites aux lettres fin août.

Point sur le Serre de Turc

- Maison Bouveret hors d'eau
- Maison Freburger : permis accepté
- Maison Lahaye : permis déposé
- Maison Ferrari en reconstruction

Début septembre TELECOM va enfouir les lignes chemin du Vallon.

L'entreprise RICHARD va raccourcir la buse et creuser un fossé.

Point sur la vente de la boulangerie

Yannick FAURE, acheteur potentiel du fonds de commerce de Martine et Yves CHICA, a le projet de développer une activité de pâtisserie en plus de la boulangerie – épicerie actuelle. Il n'a pas besoin du logement et souhaiterait que la cuisine soit transformée en laboratoire.

Un tour de table fait ressortir quelques réticences du Conseil :

- le projet de Monsieur FAURE (tout mener de front en n'habitant pas sur place) est-il tenable ?
- L'embauche d'un salarié à mi-temps pour assurer la vente le matin est prévue : il faudra donc sortir un salaire, mais un mi-temps suffira t'il ?

- Si la commune investit dans un labo de pâtisserie, le risque est que cela n'intéresse pas forcément un éventuel repreneur dans les années futures. Il faudrait de toute façon ne pas séparer de manière irréversible le local commercial du logement.
- On aimerait peut-être voir tourner le commerce avec les locaux en l'état pendant une période d'essai avant d'investir dans des travaux.

Cependant, le Conseil reste ouvert au dialogue et ne veut en aucun cas faire capoter le projet de l'acheteur et rater la vente de Monsieur et Madame CHICA.

Eclairage Public

Le SDED a fait un chiffrage pour déplacer trois luminaires le long de l'allée des tilleuls afin que le chemin piétonnier soit éclairé de façon plus homogène d'un bout à l'autre. Ces travaux, avec la pose d'ampoules à LED sur tout le secteur de La Paillette, s'élèveraient à 14 500 €. Cela allongerait de trois ans la participation au SDED que la commune paye actuellement.

Le Conseil est favorable à la réalisation de ce projet.

Séance levée à 21heures 40.